



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T	X		
	GRUBER	Jean	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T		Excusée	
	BOSVAL	Aurélien	S	X		
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	LOUART	Alain	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T		X	
	GAUTIER	Alain	S		X	
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T			
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T		Excusé	
	CLÉMENT	Jean-Marc	S	X		
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T		Excusé	Pouvoir à M. Bertrand
	HENRY	Séverine	T		X	
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLÉD	Christophe	T		Excusé	
	GROGNIER	Florence	S	X		
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			

MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T		Excusé	
	SECRET	François	S		X	
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T		X	
	CANAC	Amélie	S		X	
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		P
	DUVIVIER	Nathalie	T		Excusée	Pouvoir à M. Lefrançois
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	Pouvoir à Mme Dupuis
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		P
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	DUNET	Alexandra	T	X		
	LACAILLE	Joël	T	X		
POMMEREVAL	GUÉRARD	Hervé	T	X		
	CRISTIEN	Catherine	S			
TOURNEUR	TOURNEUR	Sophie	T		Excusée	
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	FERMENT	Chantal	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
ROSAY	LAURENCE	Joëlle	T	X		
	LIBERGE	Sébastien	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T		X	
	VERHAEGEN	Caroline	S		X	
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	LEFEBVRE	Pascal	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	BAUDRY	Françine	S			
SAINT-SAËNS	HUNKELER	Karine	T		Excusée	Pouvoir à M. Frelaut
	FRELAUT	Gilles	T	X		P
	ÉLIE	Mireille	T	X		
	TACCONI	Pascal	T		X	
	CATEL	Sabrina	T		X	
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 54

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 58

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire 15 décembre 2022
- Communications et informations
- Délibérations :

Finances

- o Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Administration Générale

- o Délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint Saëns pour la zone d'activités d'intérêt communautaire du Pucheuil
- o Désignation des représentants au sein de la commission paritaire du SDE 76

Ressources Humaines

- o Modification du tableau des effectifs : avancements de grade
- o Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Aménagement du territoire / Développement économique

- o Cession de parcelles ZA Pucheuil - SOCOPAL (Société Civile immobilière PUCHIM)

Tourisme

- o Taxe de séjour
- o OTN - Fédération des Offices de Tourisme de Normandie - Cotisations

Environnement

- o Avenant de modification au Contrat CAP CITEO
- Questions diverses

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président 2022-28 : Convention pour la reprise des déchets de type ferrailles et métaux ferreux et batteries

La Communauté Bray-Eawy doit évacuer l'intégralité des déchets de type ferrailles, métaux ferreux et batteries issus des déchetteries des Grandes-Ventes et de Neufchâtel-en-Bray.

Décision ayant permis d'attribuer la reprise de la ferraille, des métaux ferreux et des batteries à la société LCJ D'HONT pour une reprise de 170 € pour les métaux ferreux et de 700 € pour les batteries (selon l'indice de novembre 2022) et de signer la convention avec la Société LCJ D'HONT pour une durée d'un an.

Décision du Président 2022-29 : Convention pour la reprise des cartons collectés en porte à porte en régie

La Communauté Bray-Eawy réalise la collecte des cartons en porte à porte sur la ville de Neufchâtel-en-Bray en régie.

Aussi, il convenait de passer commande pour la prestation de mise en balles de cartons selon les critères REVIPAC et que la reprise doit être réalisée par un repreneur REVIPAC.

Décision ayant permis d'attribuer la reprise des cartons collectés en porte à porte à la Société IPODEC NORMANDIE pour une reprise à 70,00 € HT/Tonne.

Décision du Président 2022-30 : Modification du Budget Principal 2022 - Mouvement de Chapitre à Chapitre

Des ajustements de crédits devaient être effectués au niveau de notre chapitre 011 « Charges à caractère général » par un prélèvement au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) relatifs à l'augmentation constatée du poste « carburants »

pour nos véhicules de collecte d'ordures ménagères et de la revalorisation de nos contrats de traitements liés à cette même compétence.

Décision ayant permis d'effectuer le mouvement de chapitre à chapitre suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60622 (011) - 721 : Carburants	20 000,00		
611 (011) - 721 : Contrats de prestations de s	100 000,00		
62878 (011) - 721 : A des tiers	80 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-200 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision du Président 2022-31 : Location de l'EPHAD du Trait d'Union du Cailly

Le bail locatif signé avec l'Association autour de la Personne Agée en date du 16 décembre 2016 a été résilié à la demande du locataire.

Cette association assurait les missions MAÏA et CLIC au bénéfice des personnes âgées en Bray-Eawy.

A l'occasion de la Loi 2019 – 774 du 29 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS), les MAÏA sont dissoutes dont celle en Pays de Bray, pour transfert de sa mission au profit du GCSMS du DAC YREN porté juridiquement par l'EPHAD du Trait d'Union du Cailly (Maromme) et la mission CLIC est transférée au profit du GCSMS des personnes en pertes d'autonomie du Pays de Bray porté juridiquement par l'EPHAD Fondation Beauvils (Forges les Eaux).

Aussi, dans le cadre d'application de la loi, l'Association autour de la Personne Agée sera dissoute au 31.12.2022.

Les locaux actuellement loués seront vacants au 31.12.2022 et sont constitués de 75 m2 de bureaux et parties communes en rez de chaussée de l'extension de la Maison de santé et de 18m2 de bureaux en rez de jardin de ladite extension.

L'EPHAD du Trait d'Union du Cailly qui reprend une partie des missions de l'Association autour de la Personne Agée souhaitait reprendre le bureau de 18m2 afin d'assurer une continuité de permanence et de suivi des personnes âgées sur la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la location du bureau 18m2 du rez de jardin ainsi que les parties communes associées (sanitaires, couloir...) du rez de jardin de l'extension de la Maison de santé du Pays Neufchâtelois, situé au 02 route d'Aumale 76270 Neufchâtel en Bray (accès côté parking) ;
- De procéder à la mise en place d'un bail locatif avec l'EPHAD du Trait d'Union du Cailly situé à Maromme ;
- De proposer un loyer annuel de 1 884.24 € HT ;
- De procéder à l'encaissement des loyers et des charges locatives selon les conditions mentionnées au bail locatif signé entre les 2 parties.

Décision du Président 2022-32 : Prestation de Service d'Assurance

Décision ayant permis à la Communauté Bray-Eawy d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : Multirisque dommages aux biens immobiliers, mobiliers et risques annexes – à la société SMACL pour un montant annuel provisionnel de 10 632.84 € TTC (Solution de base) ;
- Lot 2 : Responsabilité civile générale - à la société SMACL pour un montant annuel provisionnel de 3 656.76 € TTC ;
- Lot 3 : Protection juridique et défense pénale des agents élus – au groupement CABINET 2C COURTAGE - CFDP ASSURANCES pour un montant annuel provisionnel de 944.49 € TTC (Solution de base) ;

- Lot 4 : Flotte véhicules et risques annexes – au groupement PILLIOT ASSURANCES pour un montant annuel provisionnel de 17 818.00 € TTC ;
- Lot 5 : Individuelle accidents/voyages - à la société SMACL pour un montant annuel provisionnel de 433.40 € TTC (Solution de base) ;

La durée des marchés est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision du Président 2023-01 : Convention pour la reprise de l'huile alimentaire

La Communauté Bray-Eawy doit évacuer l'huile alimentaire récupérée en déchetterie des Grandes-Ventes et de Neufchâtel-en-Bray,

Décision ayant permis de signer une convention de reprise des huiles alimentaires à la société MJR Négoce pour une mise à disposition de contenants et un enlèvement gratuits, pour une durée indéterminée, et résiliable par simple notification par écrit.

Décision du Président 2023-02 : Avenant n° 01 – Mission de programmation et d'assistance – Aménagement du Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Montérolier – Buchy

Décision ayant permis de conclure un avenant n° 01 au marché public relatif à une mission de programmation et d'assistance pour l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de la Gare de Montérolier – Buchy ayant pour objet la nouvelle répartition des honoraires de ce marché.

Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision de Bureau 2022-22 : Avenant au contrat de collaboration avec Corepile (reprise des piles et accumulateurs portables usagés)

Corepile a été ré-agréé le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Ce ré-agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive batterie » à l'échelle européenne qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Corepile a émis le souhait d'expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention ;

Décision ayant permis de signer l'avenant au contrat pour une période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et d'obtenir un soutien financier avec une part fixe de 60 € par point de collecte (sous réserve d'une collecte annuelle par point de collecte) et une part variable en fonction du taux de remplissage des fûts collectés.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

- Projet de territoire

M. le Président indique qu'un retour relatif aux ateliers en COTECH aura lieu le 14 mars à 18 heures, et qu'une conférence des Maires pour la présentation du diagnostic sera programmée deuxième quinzaine du mois d'avril.

- Contrat de territoire

M. le Président indique qu'une première réunion a été effectuée en visio et qu'un retour sera fait lors de la conférence des Maires du mois d'avril.

- Crématorium :

M. le Président informe les élus de la réception de candidatures et de la tenue d'une commission de DSP de sélection le 20 mars 2023.

- AMO – Ordures ménagères :

M. le Président explique qu'une présentation des différents scénarios proposés aura lieu le mercredi 15 mars avant un passage en bureau communautaire (mise en place souhaitée : 1^{er} janvier 2024).

- Voirie – Maison de santé de neufchâtel

M. le Président indique qu'une analyse des candidatures est en cours (8 dépôts).

- Ventes de parcelles

M. le Président fait un point sur les ventes de parcelles :

ZA des hayons :

- Menuiserie services : 115 248.60 € HT le 27 février 2023

- Leblon Delienne : 110 062.80 € HT signature prévue le 22 mars

ZA du Pucheuil :

- EAMG : 74 209.60 € HT le 29 décembre 2022

- SOCOPAL : Délibération ce jour - 141 436.00 € HT. (Signature au plus tard avril 2023)

Mme Haimonet est élue à l'unanimité secrétaire de séance et fait une présentation de sa Commune.

Elle souhaite également faire une parenthèse au sujet des difficultés rencontrées par les Communes dans le cadre du recrutement, notamment des secrétaires de mairie. Elle pense qu'il serait bon que chaque Commune fasse part à la Communauté Bray-Eawy des temps non-complets sur leur Commune.

M. le Président répond qu'un mail partira en ce sens, pour recenser secrétaires et agents techniques, qu'il s'agit d'une démarche de mutualisation qui pourrait intéresser à la fois les Maires et les agents.

Délibérations

Finances

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

M. Le Dortz fait une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Arrivée de M. Battement.

M. Minel tient à préciser que le résultat présenté ne prend pas en compte les amortissements de 160 000 €. Il explique que dans nos structures, nous devons obligatoirement prendre en considération les amortissements, il n'est pas possible de passer outre et que l'établissement possède des engins qui coûtent cher.

Il constate la situation et indique que la Communauté de Communes ne peut plus avoir des projets engendrant du fonctionnement, aussi il faut adopter une nouvelle stratégie. Il n'est pas certain que la réévaluation de la fiscalité à 7.1 % permettra de dégager beaucoup de marge, de même que l'IFER.

M. Nammour demande si l'établissement dégage une épargne brute, compte tenu de la déduction de l'amortissement.

M. Le Dortz explique que le prélèvement de l'amortissement est obligatoire, mais que si nous faisons le calcul des recettes réelles moins les dépenses réelles, nous dégageons une épargne brute.

Il explique que la nomenclature, pour les Communes et établissements de + de 3 500 habitants nous oblige à amortir. Il ajoute que sans les 3,6 millions d'épargne de la Communauté Bray-Eawy, il n'est pas possible d'amortir le matériel.

M. Minel explique qu'il faut faire des choix, corriger la trajectoire. Il pense que faire en sorte que les recettes engendrées par la compétence déchet, couvrent les dépenses serait déjà un minimum à mettre en œuvre.

M. Le Dortz ajoute que l'épargne de report était différente avant l'ouverture du Centre Aquatique.

M. Minel pense que chacun dans cette assemblée sait comment nous en sommes arrivés à cette situation et que la question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment en sortir.

M. Nammour demande si les résultats de l'exploitation du Centre Aquatique peuvent avoir un impact sur l'avenir des finances de la Communauté de Communes.

M. Le Dortz répond par la négative, le montant de la contribution étant contractuel.

M. Minel indique que l'établissement a les moyens d'investir mais pas d'amortir ses investissements. Il pense qu'il sera intéressant de voir les conclusions du projet de territoire pour les projets à venir. Il considère qu'il faut réfléchir et rappelle qu'aider le privé à s'installer c'est aussi permettre un apport de services supplémentaires.

19h17 arrivée de M. Guerard.

M. Bruchet indique que nous ne pouvons pas faire fonctionner le levier fiscal, et que nous avons très peu de marge de manœuvre. Il explique que 2,36 par rapport au 1 million de base, en les transformant sous forme de taux, cela représente 0.17 % de taux supplémentaire.

S'agissant des chiffres relatifs à la TEOM, M. Nammour demande ce que sont les « autres frais ».

M. Le Dortz explique que cela englobe l'administratif, les frais de gestion.

S'agissant du budget annexe du Centre Aquatique, M. Minel demande si la Covid-19 nous a pénalisé.

M. Le Dortz répond par la négative, le gestionnaire devant faire fonctionner l'équipement « à ses risques et périls ».

S'agissant du budget annexe de la maison de santé, M. Minel explique que les charges étant réparties entre les locataires, l'augmentation de l'énergie nous impacte peu.

M. Bruchet rappelle que l'augmentation dont ont fait l'objet les bases, est une augmentation pour les contribuables et qu'il serait ainsi mal venu pour la Communauté de Communes d'augmenter ses taux.

M. Minel rappelle le rendez-vous manqué concernant le financement du Centre Aquatique, mais ne souhaite pas rouvrir le débat pour ne pas « se fâcher » avec son voisin, M. Lefrançois. Il explique que cela impacte considérablement notre section de fonctionnement.

Il pense qu'il faudrait à minima mettre en équilibre le service environnement et que le projet de territoire permettra de nous éclairer sur l'avenir.

M. le Président remercie M. Le Dortz pour cette présentation qu'il qualifie de complète et d'explicite et pour la précieuse collaboration de M. Bruchet.

Il donne la parole aux Conseillers Communautaires.

M. Gomes comprend que le fonctionnement du Centre Aquatique « plombe » les finances de la Communauté de Communes et demande si sa conclusion est exacte ?

M. le Président répond que la conclusion de M. Gomes est bonne.

M. Gomes demande s'il est possible de mener une réflexion autour de cela, considérant la façon dont cela nous pénalise.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une remarque intéressante et pertinente, mais qu'il n'a pas envie de rouvrir le débat, M. Minel a déjà évoqué le sujet. Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'accord intelligent de trouvé.

M. Gomes demande ce qu'il se passerait si le Centre Aquatique fermait ses portes.

M. le Président pense qu'il faut se montrer raisonnable et résonné. Il rappelle que considérant l'évolution du coût de l'énergie, un prestataire, qu'il précise ne pas être celui retenu par l'établissement, a pris la décision de fermer les équipements dont il assurait la gestion, provoquant un taulé général. Il explique que l'Etat met en avant l'apprentissage de la natation pour tous. Il pense que lorsque ce projet a été imaginé, il y avait consensus sur le caractère indispensable d'un Centre Aquatique sur le territoire.

Il reconnaît que son fonctionnement impacte considérablement le budget de la Communauté de Communes mais qu'au regard de la compensation de service public qui s'applique sur d'autres territoires, la notre reste maîtrisée. Il explique que les Centres Aquatiques ne sont jamais excédentaires, et que le notre a été bien conçu et bien négocié.

Il rapporte les retours positifs des administrés, à la fois sur le terrain et sur les réseaux sociaux. Il ajoute qu'elle vient fragiliser l'équilibre de fonctionnement de l'établissement, que nous le savions, et que nous aurions pu espérer une participation de la Ville centre, mais que c'est ainsi et il faut maintenant aller de l'avant.

Il préfère faire partie des élus qui voient « le verre à moitié plein ». Aussi, depuis 2017, la situation est gérée avec une dette maîtrisée, 80 € par habitant contre 160 € au niveau national, une masse salariale elle aussi maîtrisée, avec une diminution des effectifs, mais malgré tout, une épargne fragilisée. Il rejoint ce qu'ont pu dire le Vice-Président aux finances et M. Minel, une politique d'augmentation des taux de la fiscalité, ce ne serait pas tenable pour les habitants. Il ajoute que si cela devait se faire, ce serait sans lui.

Il rappelle le matraquage fiscal déjà en place, et qu'il est facile d'augmenter les taux, c'est une décision prise par quelques-uns en quelques minutes, les budgets étant presque toujours votés à l'unanimité. Mais il rappelle que le territoire est déjà fragilisé, qu'il compte beaucoup de familles modestes et que l'effet de l'augmentation des bases de 7,1 % est déjà une hausse de l'ordre du jamais vu au niveau des finances publiques.

Il tient à saluer l'effort du PETR qui a baissé sa cotisation de plus de 10 000 €, et ajoute que l'Exécutif continuera à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Il rappelle que notre territoire est certes fragilisé sur le plan financier, mais qu'il bénéficie d'un service rendu, chaque jour aux habitants, de qualité.

Il explique que la compétence déchet est réinterrogée, mais qu'elle fonctionne bien, avec le luxe offert aux usagers de plusieurs ramassages, de façon hebdomadaire, et trois déchetteries sur le territoire, ce qui représente un coût.

Il ajoute que sur la politique touristique également, nous pourrions être meilleurs, mais nous n'avons pas à rougir, tout comme pour la politique culturelle avec un accès à tous, et la politique enfance-jeunesse qui permet d'accueillir l'intégralité des enfants dont les parents font la demande sur les quatre sites que compte le territoire pour les mercredis et les vacances scolaires.

Il en va de même pour la politique de développement économique qui permet le développement de nos zones d'activités, et d'aider les entreprises.

Il indique, pour conclure ce débat d'orientations budgétaires, qu'en cette année 2023, comme les autres années, nous aurions pu prendre des trajectoires différentes. Mais qu'en reprenant les comptes rendus de réunions, où certains annonçaient des moments difficiles, en cette septième année, en ayant pris de nouvelles compétences, nous avons encore 3,7 millions d'euros sur les comptes.

Certes, il reconnaît que lorsque que l'on commence à prendre dans l'épargne pour financer le fonctionnement c'est que l'on vit au-dessus de ses moyens, mais les citoyens ne veulent plus subir. Il explique qu'avec la crise sanitaire de la Covid-19 et la guerre en Ukraine, nous avons dû prendre dans les réserves, mais il ne pense pas que nous soyons de mauvais gestionnaires.

Il explique vouloir continuer à travailler collégialement et en responsabilité, faire le constat, avec des négociations qui n'ont pas abouties, une équation devenue difficile à résoudre, une situation tendue, etc. Il indique qu'il ne se passe pas une semaine sans que l'on de lise dans la presse, que la situation est difficile partout, mais que nous nous en sortons bien en Bray-Eawy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé figurant dans le dossier joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant

Que le budget de la Communauté de Communes Bray-Eawy est une étape essentielle, car il traduit en termes monétaires les orientations politiques dans un cadre réglementaire donné.

Que l'article L.2312-1 du C.G.C.T. impose aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois précédant l'examen du budget, un Débat d'Orientations Budgétaires.

Qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président aux Finances, sur les principaux choix budgétaires de l'exercice 2023,

Ouï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De prendre acte de la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.*

Article 2 : *De prendre acte de la tenue du Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.*

Administration Générale

Délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint Saëns pour la zone d'activités d'intérêt communautaire du Pucheuil

M. le Président précise que la Zone d'Activités est bien placée, à proximité immédiate de l'A28, et que nous avons des demandes qui pourraient créer des emplois. Il précise rester prudent, car cela nécessite des terrains et que nous serons peut-être amenés à activer le droit de préemption ou la déclaration d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 213-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Saëns n°69/2022 en date du 15 décembre 2022, déléguant son droit de préemption urbain à la Communauté Bray-Eawy dans le périmètre de la zone d'activité d'intérêt communautaire du « Pucheuil » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant que notre Communauté de Communes est seule compétente en matière de développement économique, notamment pour créer, aménager, gérer et entretenir toutes les zones d'activité d'intérêt communautaire.

Considérant que les Communes quant à elles, sont habilitées à déléguer, par délibération du Conseil municipal, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à leur intercommunalité. Cette délégation permet à la Communauté de communes

d'assurer une veille foncière concernant les mutations dans les zones d'activités et acquérir prioritairement les biens immobiliers indispensables à la réalisation des politiques publiques qu'elle entend mener. Cette délégation vise donc à simplifier et accélérer la procédure de préemption.

Considérant qu'une intervention de notre établissement apparaît indispensable pour reconquérir le foncier, assurer le développement économique de la zone, en le proposant notamment à des entreprises désireuses de s'y installer, après portage par la puissance publique.

Considérant qu'à cet effet, le Conseil Municipal de Commune de Saint Saëns a proposé de déléguer son droit de préemption urbain la zone d'activité d'intérêt communautaire du « Pucheuil » à notre Communauté de communes, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et ce, par délibération n°69/2022 en date du 15 décembre 2022

Considérant qu'afin que notre Communauté de Communes puisse mener à bien sa politique foncière, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint Saëns pour les parcelles constituant la zone d'activité d'intérêt communautaire du Pucheuil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Saint Saëns pour la zone d'activité d'intérêt communautaire du Pucheuil.*

Article 2 : *De donner pouvoir au Président de la Communauté de communes ou à son représentant pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.*

Article 3 : *D'autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.*

Désignation des représentants au sein de la commission paritaire SDE 76

M. le Président indique que M. Rousselin s'est porté volontaire au cours du dernier bureau et demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Aucun élu ne souhaite se porter candidat.

M. le Président demande si des élus souhaitent se porter candidat pour le poste de suppléant.

Seul M. Chemin se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu les statuts du SDE76 ;

Vu la délibération n°2020-D23 du conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à la désignation des représentants au sein de la commission paritaire SDE76 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant

Qu'à la suite de la promulgation de la loi TEPCV de 2015, le SDE76 a créé en une commission consultative paritaire. Celle-ci a comme objectifs de coordonner les actions des membres dans le domaine de l'énergie ; mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ; et enfin faciliter l'échange de données et d'expertises ;

Que cette commission doit être composée d'autant de membres qu'il y a d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire du SDE76 ;

La démission des représentants désignés par la délibération du conseil communautaire n°2020-D23 ;

Qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et un suppléant à la commission consultative paritaire du SDE76 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De recourir au scrutin public pour la désignation des représentants au sein de la commission consultative paritaire du SDE76.

Article 2 : De désigner M. Rousselin Romain représentant titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SDE76.

Article 3 : De désigner M. Chemin Philippe représentant suppléant au sein de la commission consultative paritaire du SDE76.

Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs : avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2017-D55 fixant le taux d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe ;

Vu la délibération n°2017-D169 fixant le taux d'avancement des grades d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} et 2^{ème} Classe ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Les propositions d'avancement de grade émises par le Centre de Gestion de Seine-Maritime, au titre de l'année 2022, en faveur d'agents de la Communauté Bray-Eawy, comme suit :

Grade Actuel	Nouveau Grade	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} mai 2023
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (2)	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (2)	1 ^{er} mai 2023
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter les modifications du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2023, telles que :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, catégorie C, à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, catégorie C, à temps complet.

- *Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*
- *Création de deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*
- *Suppression d'un poste d'Adjoint Technique, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*
- *Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, correspondant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, à temps complet.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

M. le Président explique qu'il s'agit ici de pérenniser un agent sous contrat aidé, que c'est l'objectif de ce type de contrat, permettre d'intégrer le marché du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant

Que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent pour réaliser des missions d'entretien des chemins de randonnées et zones d'activités communautaires, et d'appui technique des services (ripeur, gardien de déchetterie, entretien du patrimoine) ;

Qu'ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Sans préjudice de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Qu'il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023, pour les missions d'agent technique polyvalent de la Communauté Bray-Eawy.*

Article 2 : *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.*

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement du territoire / Développement économique

Cession de parcelles ZA Pucheuil - SOCOPAL (Société Civile immobilière PUCHIM)

M. Gomes s'interroge sur le fait que cette vente n'ait pas eu lieu en 2020.

M. Lucas répond que la délibération a été prise en 2020 car ils étaient demandeurs, mais que la vente ne s'est pas faite pour des raisons indépendantes de la volonté de la Communauté de Communes.

M. Gomes rappelle les difficultés financières rencontrées par la Communauté de Communes, aussi il déplore que ce genre de projet n'aboutisse pas.

M. le Président rappelle que la vente de parcelle constitue des recettes d'investissement, d'une part, et que cela concerne un budget annexe d'autre part.

M. Nammour demande comment a été fixé le prix et s'il peut être révisé.

M. Lucas répond que le prix a été fixé par l'ancienne Communauté de Communes et que nous ne pouvons pas revenir dessus puisque l'engagement a été pris.

Vu la LOI n°2015 -991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes notamment sur le développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy lui permettant d'exercer en lieu et place des précédentes intercommunalités les compétences obligatoires relatives à l'aménagement, création et gestion des zones d'activités économiques ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 prise par l'ex CC Porte de Bray Saint Saëns relative à la définition du prix de vente des terrains de la ZA du Pucheuil ;

Vu la délibération n° D138 du 19 décembre 2018 relative à la définition des tarifs de cession des terrains aménagés dans le cadre de l'aménagement de la Tranche 2 ;

Vu la délibération n°2020-D102 du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 26 novembre 2020 et du 23 février 2023 ;

Vu l'avis des domaines ;

Considérant,

Que les travaux d'aménagement de l'extension de la Zone du Pucheuil sont finalisés et constatés par remise de la Déclaration d'achèvement et de Conformité des Travaux en date du 13 septembre 2019,

Qu'une nouvelle division des anciennes parcelles ZM 38, 39,49 et 50 (Propriété de la C.C Bray-Eawy) et ZM 27 et ZO 21 et 22 (Propriété de l'Etat/SAPN) a été réalisée afin de pouvoir créer la desserte de ces parcelles.

Le changement de numéro cadastral et la nouvelle division des parcelles indiquées dans la délibération D102 du 09 décembre 2020.

Les besoins d'extension de la Société Socopal déjà implantée sur la Zone d'activités du Pucheuil,

Que la Communauté Bray Eawy est propriétaire des parcelles ZM 99 ET ZM 100 qui jouxtent la parcelle actuellement occupée par la société Socopal,

Que la Société Socopal appartenant au groupe Maison Henri Brunel, représentée par son dirigeant Monsieur Francis Vandeputte, domiciliée au 102/146 Rue d'Auffay 76950 Les Grandes Ventes, exerçant une activité logistique frais et surgelés, souhaite acquérir les parcelles ZM 99 ET ZM 100 aux surfaces suivantes :

ZM 99 : 39 m²

ZM 100 : 14 849 m²

Que le tarif de cession du m² est fixé à 09,50 € HT du m², définissant les 2 parcelles aux prix suivants :

ZM 99 : 370.50 € HT

ZM 39 : 141 065.50 € HT

Les sommes résultantes de cette vente, estimées à 141 436.00 HT, seront versées en recettes au budget annexe Zone d'Activités Economique du Puceuil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'annuler la délibération n°2020-D102 du 09 décembre 2020.

Article 2 : De bien vouloir céder à SOCOPAL (Société Civile immobilière PUCHIM - filiale du groupe maison Henri Brunel) les parcelles ZM 99 ET ZM 100 au prix de 141 436.00 € HT.

Article 3 : De fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas un an à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra intervenir durant ce délai.

Article 4 : De préciser que pour la vente de ces parcelles, les frais de notaire et de raccordements aux réseaux sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif aux ventes et cessions de terrain.

Tourisme

Taxe de séjour

M. Minel explique que nous sommes dans l'obligation de délibérer pour nous mettre en conformité avec la réglementation, alors même que nous n'avons pas de palaces sur notre territoire.

Mme Laurence demande si cette modification prendra effet à compter de 2024.

M. Minel explique que les dates indiquées sont des périodes de perception, au cours desquelles nous encaissons les recettes auprès des hébergeurs.

Il ajoute que les recettes de la taxe de séjour ont augmenté, passant de + de 17 000 euros à + de 26 000 euros, notamment grâce à la fin de la pandémie et de l'augmentation du nombre d'hébergeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 relatifs aux règles applicables à la Taxe de séjour ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances rectificatives pour 2020 ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant

Que la taxe de séjour soit établie au réel, et perçue directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune ;

Que les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1^{er} janvier 2024 selon un taux établi à 2.5% ;

Que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;

Que le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Proposition Tarif en €
Palaces	1
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.85
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.45
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.5%

Article 2 : De fixer les périodes de perception de la Taxe de séjour à partir de 2024 comme suit :

1^{er} période : Du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024 : le 20 juillet 2024

2^{ème} période : De 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024 : le 20 janvier 2025

Article 3 : De définir les personnes exonérées de taxe de séjour, selon la loi de finance modifiée n°2014-1654 du 29 novembre 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Enfant de moins de 18 ans,
- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune,
- Bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personne occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal (1.00 €) ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

OTN - Fédération des Offices de Tourisme de Normandie - Cotisation

M. Minel explique que nous devons redélibérer suite à une légère augmentation de la cotisation. Il ajoute rester vigilant sur les services rendus par cette fédération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le courrier de sollicitation en date du 09 janvier 2023 par l'OTN - Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant

Qu'OTN – Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie est une structure qui anime, soutient et représente les Offices de tourisme de Normandie.

Considérant qu'OTN - Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie accompagne au quotidien, dans le déploiement et le développement touristique territorial, les collectivités compétentes.

Que la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie offre aux affiliés :

- Une veille permanente sur la réglementation juridique et social du tourisme
- Accompagne les Offices de Tourisimes dans leurs actions de professionnalisation et de leur démarche qualité
- Accompagne les Offices de Tourisme dans leurs structurations internes
- Donne accès à un centre de ressource, à des temps de formation et de journées techniques
- Propose des accompagnements individuels sur-mesure

Considérant le tarifs d'adhésion annuel de 490 € proposé par la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ou tout document officiel d'adhésion à La Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie – OTN au titre de l'année 2023.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.*

Environnement

Avenant de modification au Contrat CAP CITEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et notamment la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 9 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 février 2023 ;

Considérant

Que la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) évolue et fait face à de nouveaux enjeux pour diminuer l'impact environnemental et des papiers ;

Que la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) engendre des nouvelles obligations pour l'ensemble des acteurs de la REP qui se traduisent par des modifications dans les contrats CITEO et de nouvelles mesures d'accompagnement pour les collectivités ;

Que ces évolutions représentent des opportunités pour accélérer le recyclage et poursuivre les transformations vers des dispositifs de collecte et de tri toujours plus efficaces ;

Que le périmètre de la REP emballages ménagers évolue selon 4 grands points :

- La mise à jour des objectifs nationaux : 75% d'emballages ménagers recyclés en 2023-Réduction de 15% des déchets ménagers d'ici 2030-100% d'emballages plastiques recyclés en 2025.
- De nouvelles mesures d'accompagnement : des enveloppes pour 2023 et 2024 pour finaliser l'extension des consignes de tri (2023) et pour généraliser la collecte séparée hors-foyer (2023-2024).
- Le nettoyage des déchets abandonnés : prise en charge par les éco-organismes des coûts de nettoyage des déchets abandonnés par les ménages sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.
- La reprise des plastiques : la reprise des standards flux développement (flux DEV) est assurée par CITEO en toute circonstance et sans frais.
- Une évolution du barème de soutiens en 2023.

Qu'il convient de signer l'avenant de modification pour chacun des contrats emballages et papiers graphiques tenant compte des révisions et des évolutions des nouveaux cahiers des charges et à effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de modification CITEO pour chacun des contrats emballages et papiers graphiques et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.*

Questions diverses

Repas des aînés

M. Troude convie les maires au traditionnel repas des aînés qui aura cette année lieu aux Grandes Ventes, et les informe de la tenue d'une réunion le 20 mars dans la salle de la justice à Neufchâtel-en-Bray.

Sortie Salon de l'Agriculture

M. Duclos indique que le départ de Neufchâtel a eu lieu à 5h40 du Parking de la Bouttonnière pour une arrivée à la Porte de Versailles à 9h30 (embouteillage sur l'A13) et le départ de Paris a eu lieu à 18h30 pour une arrivée à Neufchâtel à 21h15.

Il précise que deux cars (68 et 51 places) ont été affrétés, que 53 personnes étaient à bord du car de 68 places et 43 personnes à bord de celui de 51 places pour un total de 96 personnes présentes.

Il ajoute que 23 entrées pour le Salon de l'Agriculture ont été offertes à bord des cars (12 dans celui de 68 places et 11 dans celui de 51 places) après un tirage au sort en sa présence.

Il conclut en indiquant que toutes les personnes ont réglé leurs participations au plus tard deux jours avant le départ, pour un total de 1 880 € récoltés.

Motion « transport cantine »

M. Cobert rappelle que lors du précédent Conseil Communautaire il avait été évoqué la possibilité pour les Communes et SIVOS de prendre une motion conjointement à la Communauté de Communes.

Il indique avoir interrogé les services et s'étonne que très peu de Communes et SIVOS aient fait cette démarche.

Il rappelle qu'au-delà du transport, ce sont les écoles rurales qui sont attaquées.

Mme Duval ajoute que financer le transport au niveau des Communes et SIVOS est beaucoup plus onéreux qu'au niveau régional, en précisant que pour eux quand cela leur coûtait 1 000 euros avec les marchés, cela nous reviendra à plus de 10 000 euros. Elle considère que la Région « laisse tomber » les petites Communes.

M. Lefrançois rappelle la démarche de la Région qui était d'apporter davantage d'équité entre les cinq départements. Il ajoute avoir été le seul élu de la majorité à dire qu'il ne faut pas fragiliser les petites Communes. Il donne l'exemple des enfants des petites Communes qu'il a toujours refusé d'inscrire à l'école de Neufchâtel-en-Bray pour ne pas vider les autres écoles du territoire.

Il pense qu'il faut se serrer les coudes mais il n'est pas certain qu'il y ait encore beaucoup de marge de manœuvre à ce sujet.

M. Minel remarque que plus le pouvoir de décision est éloigné, plus les petites Communes souffrent. Il ajoute que nous ne pouvons plus que constater cette décision mais que nous pouvons aussi réfléchir à une façon différente d'aider les Communes et SIVOS.

Il explique que dans le cadre de la commission mobilité, nous pourrions éventuellement étudier la possibilité de transports en régie. Il précise néanmoins que nous aurions certainement l'argent pour investir mais peut-être pas les moyens de faire fonctionner ce nouveau service.

M. le Président remercie les élus pour leurs interventions et indique qu'au niveau de l'intercommunalité, la motion a été envoyée à la Région et que nous n'avons pas de retour à ce jour. Il ajoute qu'une autre mauvaise nouvelle relative aux transports vient de tomber avec l'augmentation des transports scolaires, représentant une double peine pour la ruralité.

Centre Aquatique

M. Bosval déplore un manque d'informations relatives au Centre Aquatique, n'encourageant pas, selon lui, les habitants à utiliser cet équipement. Il déplore ce manque d'informations compte tenu du besoin de visiteurs, notamment scolaires pour faire fonctionner le Centre Aquatique.

M. le Président rejoint partiellement les propos de M. Bosval, puisque les scolaires n'apportent pas de recettes supplémentaires mais des contributions, les lignes d'eau dédiées aux scolaires étant financées par la Communauté de Communes. Il reconnaît néanmoins qu'un effort sur la communication pourrait peut-être être fait.

Il pense qu'il y a un réel besoin de rapprocher les maires et présidents de SIVOS car il y a selon lui un entre soi entre l'éducation nationale et le Centre Aquatique, s'agissant des conditions pédagogiques, alors que c'est nous qui payons.

Il indique qu'une réunion sera prochainement provoquée à ce sujet, il voudrait que pour le mois de mai ou juin, nous ayons accès aux plannings pour que chacun ait les informations avant les vacances estivales.

M. Guy Lucas demande si l'intercommunalité a un contrôle sur le fonctionnement du prestataire et qui facture aux SIVOS car ils ne reçoivent plus les factures.

M. le Président répond par l'affirmative, précisant que c'est le rôle des élus, et tout particulièrement celui des élus de la commission, de s'y rendre à l'occasion pour voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Il ajoute que la Communauté de Communes est dans son droit de demander des ajustements lorsque cela est nécessaire.

S'agissant de la facturation, il répond qu'il n'y en a pas, puisque c'est l'intercommunalité qui prend en charge les lignes d'eau pour les scolaires.

M. Minel précise qu'auparavant, la piscine étant communale, seule les écoles de Neufchâtel-en-Bray ne payaient pas, mais qu'aujourd'hui cela bénéficie à toutes les écoles de Bray-Eawy car la compétence est communautaire.

Mme Cauvet demande si les fermetures de certaines piscines autour du territoire font augmenter la fréquentation d'Aqua-Bray.

M. le Président répond par l'affirmative, en précisant qu'il sera possible de mesurer réellement l'impact à la fin de l'année 2023. Il précise qu'une convention sera signée avec la Ville de Forges-les-Eaux.

Déchets

M. Bosval indique avoir demandé un rendez-vous il y a plus d'un an au sujet des déchets verts, et ne pas avoir de nouvelles.

M. Beauval indique qu'un rendez-vous lui a été proposé et qu'il n'est pas venu.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h40